



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. MICKLEFIELD, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le jeudi 26 novembre 2020, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 4 — *Loi sur les heures d'ouverture des commerces de détail (modification ou abrogation de diverses lois)/The Retail Business Hours of Operation Act (Various Acts Amended or Repealed);*
- projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act.*

Composition du Comité :

- M. le *ministre* FIELDING;
- M. ISLEIFSON (vice-président);
- M. LINDSEY;
- M. MICKLEFIELD (président);
- M^{me} la *ministre* SQUIRES;
- M. WIEBE.

Le Comité a élu M. ISLEIFSON à la vice-présidence.

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020, l'application du paragraphe 83(2) est suspendue pour la réunion du 26 novembre 2020 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

Exposés oraux :

Le Comité a entendu cinq exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 4 — *Loi sur les heures d'ouverture des commerces de détail (modification ou abrogation de diverses lois)/The Retail Business Hours of Operation Act (Various Acts Amended or Repealed)* :

Anna Rothney	Directeur général, Manitoba Federation of Labour
Romeo Ignacio	Syndicat uni du transport, section locale 1505
John Graham	Conseil canadien du commerce de détail
Loren Remillard	The Winnipeg Chamber of Commerce
Jonathan Alward	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Le Comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act* :

Bill Courtice	Préfet, M.R. de Cornwallis
Ross Farley	Préfet, M.R. d'Elton
Ryan Nickel	Ville de Brandon

Exposés écrits :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 4 — *Loi sur les heures d'ouverture des commerces de détail (modification ou abrogation de diverses lois)/The Retail Business Hours of Operation Act (Various Acts Amended or Repealed)* :

Denys Volkov	Association des municipalités du Manitoba
--------------	---

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act* :

Rick Chrest	Maire, ville de Brandon
Jeff Fawcett	District d'aménagement du territoire de Brandon et de sa région

Projets de loi étudiés dont il a été fait rapport :

(N° 4) — *Loi sur les heures d'ouverture des commerces de détail (modification ou abrogation de diverses lois)/The Retail Business Hours of Operation Act (Various Acts Amended or Repealed)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 7) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. MICKLEFIELD, le rapport du Comité est déposé.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. le ministre GOERTZEN ainsi que MM. SALA, SMOOK, ALTOMARE et REYES font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Vers la fin de la séance du 16 mars 2020, la députée de Point Douglas a soulevé une question de privilège au sujet du fait que le gouvernement n'a pas proclamé et mis en œuvre certaines dispositions de la *Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes*, laquelle avait précédemment été sanctionnée. Pendant la suite de son intervention le 17 mars 2020, la députée a indiqué que cette omission l'avait empêchée de faire son travail de députée. Elle a terminé son intervention en proposant qu'un comité multipartite soit saisi de la question.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de River Heights ont également offert leurs conseils à la présidence sur la question. Le président adjoint a ensuite mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure. Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu donner à ce sujet.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, démontrer qu'elle a été soulevée le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée afin qu'il y ait lieu de la saisir de la question.

Pour ce qui est de la première condition, la députée de Point Douglas a fait valoir que les critères visant à déterminer si une question a été soulevée « le plus tôt possible » devraient permettre une interprétation globale et contextuelle et qu'il ne peut simplement s'agir de la prochaine occasion où un député peut prendre la parole. Les autorités en matière de procédure sont en désaccord avec cet argument. Bosc et Gagnon notent à la page 145 de la troisième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que « [l]a question de privilège dont sera saisie la Chambre doit porter sur un événement survenu récemment et requérir l'attention immédiate de la Chambre ». La députée devra donc convaincre la présidence qu'elle a soulevé la question à l'Assemblée dès qu'elle a pris connaissance de la situation. Je demande aux députés d'en tenir compte lorsqu'ils évalueront le caractère opportun de leurs affirmations, car je ne suis pas convaincue que la première condition a été satisfaite dans le cas qui nous occupe.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve qu'il y a eu atteinte au privilège, la situation évoquée ne répond pas à la définition d'une atteinte au privilège de l'Assemblée. Les répercussions potentielles des mesures législatives sur le grand public ne portent pas atteinte au privilège de l'Assemblée du fait que le privilège parlementaire ne s'applique pas au grand public. De plus, les désaccords que manifestent les députés à propos d'un projet de loi ou d'une loi ne répondent pas aux conditions qui caractérisent une atteinte au privilège. Il s'agit plutôt d'une question de divergence d'opinions.

Quant aux propos de la députée indiquant qu'elle n'a pu remplir son rôle de législatrice afin d'aider ses électeurs, Maingot précise aussi à la page 234 de la deuxième édition de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada* que « le privilège parlementaire concerne les droits particuliers dont sont investis les députés non à titre de ministres, de chefs de parti, de whips ou de secrétaires parlementaires, mais strictement à titre de députés, dans leur travail parlementaire ». Par conséquent, la députée de Point Douglas ne peut invoquer la protection du privilège parlementaire dans le cadre de ses fonctions à titre de porte-parole, mais seulement à titre de députée. Les citations précédentes de Joseph Maingot sont corroborées par des décisions que j'ai rendues ainsi que par des décisions rendues par les présidents ROCAN, DACQUAY et HICKES.

La députée n'a pas démontré qu'il y avait eu obstruction ou entrave au fonctionnement de l'Assemblée ou à l'exécution de ses fonctions. Il est difficile d'être d'accord avec cette affirmation puisque les députés ont pu poser des questions pendant la période des questions orales, déposer des griefs, faire des déclarations de député et participer aux débats et aux réunions de comité. C'est donc très respectueusement que je conclus que la question soulevée ne remplit pas les conditions permettant d'établir qu'il s'agit d'une question de privilège fondée de prime abord.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. ALTOMARE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à suspendre son projet de fermeture des centres d'Action cancer à l'Hôpital Concordia et à l'Hôpital général Seven Oaks tout en garantissant aux patients externes un accès à des services d'oncologie de haute qualité dans le nord-est et le nord-ouest de Winnipeg.

U. ASAGWARA — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à ordonner la tenue d'une enquête publique sur la mauvaise gestion de la deuxième vague de la pandémie et sur l'éclosion qui a eu lieu au foyer de soins personnels Parkview Place et à remplacer le ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active actuel en raison de son incapacité à offrir un soutien aux foyers de soins personnels et à préparer adéquatement la province à faire face à la deuxième vague de la pandémie.

M. BRAR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} LAMOUREUX — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à financer la mise à niveau des implants cochléaires couverts par l'assurance-maladie, ou à fournir une aide financière par l'entremise du programme de remplacement des processeurs de la parole, afin d'aider ceux qui ont besoin d'une mise à niveau de leur appareil à payer le coût de remplacement.

M. LINDSEY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à suspendre son projet de fermeture des centres d'Action cancer à l'Hôpital Concordia et à l'Hôpital général Seven Oaks tout en garantissant aux patients externes un accès à des services d'oncologie de haute qualité dans le nord-est et le nord-ouest de Winnipeg.

M. MOSES — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} NAYLOR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. SALA — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. SANDHU — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WASYLIW — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à suspendre son projet de fermeture des centres d'Action cancer à l'Hôpital Concordia et à l'Hôpital général Seven Oaks tout en garantissant aux patients externes un accès à des services d'oncologie de haute qualité dans le nord-est et le nord-ouest de Winnipeg.

M. le *ministre* CULLEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 42 — *Loi sur l'attestation à distance (modification de diverses lois)/The Remote Witnessing and Commissioning Act (Various Acts Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CULLEN, M^{mes} FONTAINE et MARCELINO ainsi que MM. GERRARD et MOSES interviennent. M^{me} SMITH (Point Douglas) exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger